

Arrêté du Président

RESEAUX, SERVICES ET MOBILITE-TRANSPORTS - ESPACE PUBLIC ET VOIRIE - MAITRISE D'OUVRAGE (EPV)

FRETIN -

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE CIRCULATION POUR DES TRAVAUX SUR LA RUE DES FAMARD, LA RUE DE LA LOUVIERE, LE BOULEVARD DU PETIT QUINQUIN ET LA M64

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°21 C 0148 du 23 avril 2021, portant sur les attributions du conseil déléguées à M. le Président, autorisant leur subdélégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi que la délégation des signatures desdites attributions aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 21 A 213 du 08 juillet 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0292 du 10 septembre 2021 portant subdélégation de signature des attributions du conseil déléguées au Président à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0288 du 10 septembre 2021 par lequel délégation de signature est accordée à M. le Directeur général des services et, en son absence ou en cas d'empêchement, à Mmes et MM. les Directeurs généraux adjoints des services et aux responsables de services ;

Vu la demande de la société Eiffage Energie Telecom IDF NOE pour le compte de SIPARTECH en date du 10/09/2021 pour des travaux de génie civil pour passage de fourreaux et création de chambre pour déploiement de fibre optique sur la commune de Fretin,

Vu l'accord de l'UTLS, gestionnaire de la voie en date du 13/09/2021,

Vu l'information faite à la commune de Fretin en date du 13/09/2021,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux,

Arrêté du Président

ARRÊTE

Article 1. Au cours de la période comprise entre le 20/09/2021 et le 22/10/2021, Le stationnement des véhicules sera interdit au droit de l'intervention, sur la rue des Famards de la rue de Berzin jusu'au Boulevard du petit Quinquin, sur la rue de la Louvière du Boulevard du petit Quinquin jusqu'à la rue ed la Haie Plouvier, sur le Boulevard du Petit Quinquin entre les PR 2+684 et PR3, et sur la M64 entre les PR 15 et PR15+452, sur la commune de Fretin.

- Les arrêts de Bus sont maintenus.(pas de perturbation de la prise en charge des voyageurs sans l'accord préalable du service transport et d'ILÉVIA).
- Le chantier nécessitant un empiètement sur chaussée, maintien d'une largeur de voie minimum de 3 mètres dans chaque sens de circulation.
- Pas d'intervention autorisée au niveau du carrefour à feux sans l'accord préalable du service signalisation de la MEL.

Article 2. Au cours de la période comprise entre le 20/09/2021 et le 22/10/2021, la voie de circulation de droite sera neutralisée, avec maintien d'une largeur de voie minimum de 3 mètres dans un sens de circulation sur la rue des Famards de la rue de Berzin jusu'au Boulevard du petit Quinquin.

Article 3. Au cours de la période comprise entre le 20/09/2021 et le 01/10/2021, une neutralisation d'une voie de circulation sera mise en place avec maintien d'une largeur de voie de 3.5 mètres dans un sens de circulation sur la M64 entre les PR 15 et PR15+452.

- Une circulation alternée sera établie par feux tricolores.
- Schéma de balisage CF24 en conformité avec le manuel de chef de chantier

Article 4. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h au droit de l'intervention avec interdiction de manœuvre de dépassement.

Article 5. La signalisation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

Article 6. La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise exécutant les travaux. La signalisation devra être mise en place jour et nuit pendant toute la période des travaux.

Article 7. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Arrêté du Président

Article 8. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication ;

Article 9. M. le Directeur de l'Espace Public et Voirie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Maire de Fretin,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L,

M. le Directeur d'Ilévia,

M. le Responsable de l'entreprise Eiffage Energie Telecom IDF NOE.